

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2020.

Le quinze décembre deux mil vingt, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans son lieu habituel avec toutes les mesures de précautions et la nécessité du respect des règles sanitaires dues à la COVID-19 (I et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379), sous la présidence de M. PITTANA Stéphane, Adjoint assurant la suppléance du Maire. Séance à huis clos.

Etaient présents : MM. CHAPUIS Yves, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, VANDY Manou, Mmes GRATIOT Laetitia et ODINOT Marie-Rose.

Etait absent excusé : M. ANCEL Olivier.

Secrétaire de séance : M. PIERRE Laurent est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

M. PITTANA (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix-neuf heures quinze minutes.

De procéder à l'appel nominal des membres du conseil, de dénombrer 8 membres présents ou représentés et de constater que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, est remplie.

D'informer de la démission de M. ANDRON-CHAPEYROUX reçue en mairie le 16 novembre 2020 et aussitôt actée par M. PITTANA. Copie transmise à Mme la Sous-Préfète.

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2020.**

M. le Maire soumet à l'approbation des membres, le procès-verbal du 25 septembre 2020. Aucune observation n'étant faite, celui-ci est adopté à 8 voix POUR.

AESN / VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA DIG DES TRAVAUX HYDRAULIQUES A VENIR / SIGNATURE DE LA CONVENTION 1089715

A l'unanimité

M. PITTANA :

- Rappelle à l'assemblée que l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) a accordé à la commune de SAULCHERY une subvention de 590.983 euros, dans le cadre des travaux hydrauliques (DIG en cours). Cette aide entre dans le cadre du Plan de Relance décidé par le Conseil d'Administration de l'AESN, suite aux instructions gouvernementales concernant les aides à apporter aux collectivités, en relais des directives faisant suite au confinement dû à la covid-19.
- Expose qu'il conviendrait de signer la convention 108975 jointe à ladite demande pour le versement du premier acompte.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** M. PITTANA à signer la convention 1089715 et tout autre document nécessaire à l'encaissement de l'aide accordée par l'AESN.
- **AUTORISE** M. PITTANA à procéder aux écritures comptables en découlant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY (CCCC) / MODIFICATION DES STATUTS A l'unanimité

M. PITTANA informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 30 septembre 2020, les statuts ont été modifiés, au niveau de la composition du Bureau.

M. le Préfet de l'Aisne a effectivement informé élus de la CCCC du dépôt d'un référé au Tribunal Administratif d'AMIENS pour le motif suivant : « *la fonction de conseiller communautaire suppléant qui consiste à participer avec une voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire, est une fonction aléatoire et ponctuelle, qui ne peut pas s'accompagner de l'exercice d'un mandat en tant que membre du bureau communautaire* ».

En conséquence, lors de sa séance du 30 septembre 2020, le conseil communautaire de la CCCC a délibéré et modifié l'article 7 des statuts comme suit : « *le conseil communautaire élit 1 Président e et 1 ou plusieurs vice-président e s et un Bureau comprenant autant de membres que de communes adhérentes plus 6 parmi lesquels le ou la Président e et 1 ou plusieurs Vice-président e s. Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléants* ».

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de délibérer à notre tour afin de refuser ou accepter cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** la décision du conseil communautaire du 30 septembre 2020 et la modification des statuts (article 7) qui en découle.
- **CHARGE** M. PITTANA d'adresser ladite liste aux services de la CCCC.

USESAS / EXTENSION DU PERIMETRE DELA COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ EN VALOIS (CCRV) A LA COMMUNE DE VILLERS COTTERETS A l'unanimité

M. PITTANA informe l'assemblée que la CCRV a demandé une extension de son périmètre à la commune de VILLERS COTTERETS, en sa séance du 31 juillet 2020. Le 1^{er} octobre 2020, les membres du Comité Syndical de l'USESAS ont émis un avis favorable.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de délibérer à notre tour afin de refuser ou accepter cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** la décision du Comité Syndical du 31 juillet 2020 et l'extension du périmètre de la CCRV à la commune de VILLERS COTTERETS,
- **CHARGE** M. PITTANA d'adresser ladite liste aux services de l'USESAS.

USESAS / APPROBATION DES RAPPORTS REGLEMENTAIRES : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2019 / RAPPORT D'ACTIVITES 2019 A l'unanimité

M. PITTANA rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport annuel transmis par notre délégué du Service d'eau potable permet d'informer les usagers du service. Le document est consultable sur « <http://www.usesa.fr> rubrique « Centre de ressources ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019,
- **APPROUVE** le rapport d'activités 2019.

PARTICIPATION AU FSL 2020 A l'unanimité

M. PITTANA expose que :

- le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique,
- le financement du FSL est assuré par le Conseil Départemental avec l'aide de chaque distributeur d'eau, d'énergie et de téléphone,
- les autres collectivités territoriales peuvent contribuer au financement du FSL,
- la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE ne participe pas à ce fonds,

Et propose qu'une participation communale au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement est demandée à hauteur de 0.45€/habitant pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la décision de participation,
- **CHARGE** M. PITTANA d'effectuer les écritures comptables liées à cette décision.

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHARLY AUX FRAIS DE SCOLARITE 2019-2020 A l'unanimité

M. PITTANA expose la demande de participation de la commune de CHARLY SUR MARNE ayant accueilli 3 enfants de la commune de SAULCHERY dans ses écoles :

- 2 enfants (fratrie) / école maternelle dont une enfant en pôle déficience visuelle,
- 1 enfant / école élémentaire / ULIS.

Les coûts demandés par la commune de CHARLY SUR MARNE, par délibération de son conseil municipal en date du 11 septembre 2020, s'élèvent respectivement à 1.571,88€, 1.547,42€ et 441.92€.

De rappeler que les montants des participations précédentes étaient considérablement moins importants,

De citer à titre d'exemple que la participation de l'enfant ayant une déficience visuelle s'élève à plus de 1.500€ contre 50€ des budgets précédents,

D'exprimer une déception certaine sur le manque de considération de l'impact budgétaire soudain de la commune de résidence. Il aurait été fort appréciable d'avancer par palier sur deux à trois exercices budgétaires,

La situation de la gouvernance de la commune de SAULCHERY explique que l'étude de cette demande n'a pu être réalisée précisément,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la décision de participation 2019-2020,

- **DIT** que l'article 3 de la convention proposée par la commune de CHARLY SUR MARNE sera modifié comme suit : « *la présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020* ». *Annexée à la délibération.*
- **DIT** qu'il sera demandé à la commune de CHARLY SUR MARNE tous les documents justifiant les dépenses réalisées, base de calcul de la participation sollicitée auprès de la commune de SAULCHERY avant toute décision,
- **CHARGE M. PITTANA** d'effectuer les écritures comptables liées à la participation 2019-2020.

CONDITIONS ET MODALITES DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX *A l'unanimité*

M. PITTANA expose que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'administration peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

M. PITTANA propose au conseil municipal de délibérer sur la reconduction des indemnités de déplacement et d'hébergement, des agents communaux, conformément aux textes en vigueur :

- 1) **LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS**
- 2) **LES BENEFICIAIRES**
- 3) **CAS D'OUVERTURE**
- 4) **LES TARIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

- **ADOpte** la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE A l'unanimité

M. PITTANA présente le chèque de 214.31€ provenant de « ORANGE » suite à un trop-versé,

Sachant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à encaisser ce chèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTe** l'encaissement du chèque présenté
- **CHARGE** le Maire d'exécuter cette décision et d'effectuer les écritures comptables.

AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021 A l'unanimité

M. PITTANA rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé à l'assemblée ce qui suit :

- Budget principal Commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 137.006,31€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 137.006,31 € x 25 % soit 34.251,58€. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes : 137.006,31 € x 25 % soit 34.251,58€ / chap. 20, 21 et 23.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. PITTANA, informe :

- Du courrier de l'USESA sur la baisse du prix de l'eau potable,
- Des remerciements de personnes ayant reçu le colis de fin d'année offert et distribué par les élus en cette fin d'année,
- De la mise à disposition de matériels pédagogiques (Territoire Numérique Educatif) à l'école de SAULCHERY, par l'Education Nationale, d'une valeur de 15.128 euros.
- De l'organisation à mettre en place pour palier à l'absence prochaine de M. MENU agent communal, au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Il invite ensuite à un tour de table :

M. GRATIOT :

- Informe d'une fuite d'eau à la salle polyvalente, bénigne mais à surveiller,
 - Demande la suite donnée au dossier de demande de subvention au titre de l'API 2021 concernant le matériel communal (épareuse, remorque)
- ☞ Des précisions sont à demander au département car un critère de portabilité est mis en avant....

M. FEBVET :

- Informe de dégradations sur le terrain de foot dues à la circulation de petites motos que certains jeunes aiment à utiliser sur cet espace, trop humide en cette saison.

M. PIERRE :

- Rapporte les propos de la réunion du SICFI et les difficultés rencontrées avec la commune de CHARLY menaçant de quitter le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H45.

**Vu par nous PITTANA Stéphane, Maire suppléant de la commune de SAULCHERY
pour être affiché le 19 décembre 2020.**